



TC/49/18
 ORIGINAL : anglais
 DATE : 22 janvier 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
 Genève

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-neuvième session
Genève, 18 – 20 mars 2013

REVISION DU DOCUMENT TGP/7 : CONSEILS SUR LA METHODE D'OBSERVATION

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document contient une proposition de conseils sur l'indication de l'observation par la mesure pour des caractères tels que les dates (p. ex., l'époque de floraison) et le dénombrement (p. ex., le nombre de lobes des feuilles) pour inclusion dans une future version révisée du document TGP/7.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupes de travail techniques
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères

INFORMATIONS GENERALES

3. À sa quarante-huitième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012, le TC a examiné l'annexe II du document TC/48/18 portant sur les conseils concernant la méthode d'observation. Le TC est convenu que le document TGP/7/2, GN 25 "Recommandations relatives à la conduite de l'examen", devrait être complété afin de fournir, au moyen d'exemples, des indications sur le type d'observation approprié pour des caractères tels que les dates (p. ex., l'époque de floraison) et le dénombrement (p. ex., le nombre de lobes des feuilles), sur la base des exemples figurant à l'annexe II du document TC/48/18 et des observations formulées sur ces exemples par les TWP en 2010 (voir le paragraphe 61 du document TC/47/26 "Compte rendu des conclusions").

4. Le TC est convenu que le Bureau de l'Union devrait élaborer sur cette base des conseils pour examen par les TWP à leurs sessions en 2012 (voir les paragraphes 43 à 44 du document TC/48/22 "Compte rendu des conclusions").

Observations formulées par les groupes de travail techniques en 2012

5. Le TWA, le TWV, le TWC, le TWF et le TWO ont examiné les documents TWA/41/13, TWV/46/13, TWC/30/13, TWF/43/13 et TWO/45/13 sur les conseils concernant la méthode d'observation et l'indication de l'observation par la mesure pour des caractères tels que les dates et le dénombrement, en vue de leur inclusion dans le document TGP/7 GN "Recommandations relatives à la conduite de l'examen". Les TWP ont approuvé la proposition de conseils sur l'indication de l'observation dont le texte figure aux

paragraphe 2 à 6 de l'annexe des documents susmentionnés, sous réserve de la modification ci-après apportée au libellé du paragraphe 7 (voir le paragraphe 18 du document TWA/41/34 "Report"; le paragraphe 16 du document TWV/46/41 "Report"; le paragraphe 15 du document TWC/30/41 "Report"; le paragraphe 13 du document TWF/43/38 "Report"; et le paragraphe 14 du document TWO/45/37 "Report") :

"(b) Number

7. If a characteristic is observed ~~as an actual number by counting~~ (for example 'Number of lobes', ~~observed by counting~~), the assessment is a measurement (M). If a characteristic is observed by estimation (for example 'Number of ~~spines lobes~~', observed by ~~an~~ estimation), the assessment is a visual observation (V)."

6. Le libellé proposé pour les conseils sur l'indication de l'observation par mesure pour les caractères tels que les dates (p. ex., l'époque de floraison) et le dénombrement (p. ex., le nombre de lobes des feuilles, le nombre d'épines) pour inclusion dans le document TGP/7, GN 25 "Recommandations relatives à la conduite de l'examen", figure à l'annexe du présent document. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au document TGP/7/3 sont surlignées et soulignées pour ce qui est des ajouts.

7. Le TC est invité à examiner la proposition de révision du document TGP/7, GN 25, sur la base de l'annexe du présent document, en vue de son inclusion dans une future révision du document TGP/7/3.

[L'annexe suit]

Propositions de modification du document TGP/7/3 "Élaboration des principes directeurs d'examen"
GN 25 – Recommandations relatives à la conduite de l'examen

GN 25 (Chapitre 7 du modèle : colonne 2, en-tête, rang 1 ou 2) – Recommandations relatives à la conduite de l'examen

Cette cellule contient les informations relatives à la conduite de l'examen. Il peut s'agir de recommandations relatives à la méthode d'observation (p. ex. : évaluation visuelle ou mesure, observation de plantes isolées ou de groupes de plantes) ou au type de parcelle (p. ex. : plantes isolées; parcelle en ligne; essai spécial). La section ASW 4 b) contient un texte standard supplémentaire qui peut éventuellement être utilisé.

Méthode d'observation (observation visuelle ou mesure)

1. Le document TGP/9 "Examen de la distinction" indique ce qui suit concernant la méthode d'observation :

"4.2 Méthode d'observation (observation visuelle ou mesure)

"L'expression des caractères peut être observée visuellement (V) ou mesurée (M).

"4.2.1 Observation visuelle (V)

"4.2.1.1 L'observation 'visuelle' (V) est une observation fondée sur le jugement de l'expert. Aux fins du présent document, on entend par observation 'visuelle' les observations sensorielles des experts et cela inclut donc aussi l'odorat, le goût et le toucher. Entrent également dans cette catégorie les observations pour lesquelles l'expert utilise des références (diagrammes, variétés indiquées à titre d'exemples, comparaison deux à deux) ou des chartes (chartes de couleur).

[...]

4.2.2 Mesure (M)

La mesure (M) est une observation objective en fonction d'une échelle graphique linéaire, effectuée à l'aide d'une règle, d'une balance, d'un colorimètre, de dates, d'un dénombrement, etc."

2. Les exemples ci-après sont destinés à illustrer les moyens d'examiner la méthode d'observation de caractères tels que l'époque de floraison et le dénombrement.

a) Époque de floraison

<u>Époque de floraison</u>		
<u>QN</u>	<u>précoce</u>	<u>3</u>
	<u>moyenne</u>	<u>5</u>
	<u>tardive</u>	<u>7</u>

Scénario A (Explication : l'époque de floraison est déterminée par la date)

3. L'essai DHS est visité à différentes dates pour déterminer si chaque variété est en fleurs. Afin de déterminer si 50% des plantes ont émis le stigmate dans la panicule principale, le nombre de plantes qui ont émis leurs stigmates est compté ou une détermination globale du pourcentage est effectuée.

4. Dans ce cas, la méthode d'observation serait la mesure (M) parce que la détermination du niveau d'expression se fera en fonction de la date (= mesure sur une échelle de temps) à laquelle une variété est en fleurs. Une date est consignée pour chaque variété, qui est transformée en notes après l'examen de toutes les variétés.

Scénario B (Explication : l'époque de floraison est déterminée en comparaison avec d'autres variétés)

5. L'essai DHS est visité une ou plusieurs fois afin de déterminer l'époque de floraison en se référant à des variétés indiquées à titre d'exemples.

6. Dans ce scénario, l'époque de floraison est déterminée par observation visuelle (V) parce qu'une observation visuelle globale de l'époque de floraison est réalisée pour une variété particulière en se référant à l'état de floraison des variétés indiquées à titre d'exemples mais sans référence à une date de visite. Une note est consignée pour chaque variété en rapport avec la variation entre les variétés (p. ex., précoce, moyenne, tardive).

b) Nombre

7. Si un caractère est observé au moyen d'un dénombrement (par exemple, 'nombre de lobes' observés au moyen d'un dénombrement), l'évaluation est une mesure (M). Si un caractère est observé au moyen d'une estimation (par exemple, 'nombre de lobes' observés au moyen d'une estimation), l'évaluation est une observation visuelle (V).

[Fin de l'annexe et du document]